DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/58

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il convient de voter une avance au CCAS sur la subvention 2025 d'un montant de 150 000 €.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ..18. DEC. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

La secrétaire de séance

Madame Valérie INVERSIN

Date de publication : 18 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024